Élections communales de Comines-Warneton :  
Arrêt provisoire des listes de candidats

*Séance du………….septembre 20…… (26ème jour avant le scrutin)*

Le bureau communal est composé comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Fonction** | **Nom** | **Prénom(s)** |
| Président |  |  |
| Secrétaire |  |  |
| Assesseur |  |  |
| Assesseur |  |  |
| Assesseur |  |  |
| Assesseur |  |  |

Conformément à l’article L4125-2, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres du bureau ont prêté, avant le commencement des opérations, le serment visé à cet article. Conformément à l’article L4125-2, §4, les membres du bureau communal de Comines-Warneton peuvent demander à prêter serment en néerlandais.

Les témoins de partis ont prêté le serment visé à l’article L4134-1, §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et se sont engagés sur l’honneur à ne pas outrepasser les limites de la mission que leur attribue ce Code. Conformément à l’article L4134-1, §6, les témoins peuvent demander à prêter serment en néerlandais.

Vu les articles L4142-11 à 17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’arrêté royal du 26 août 1988 déterminant les modalités de l’élection du Conseil de l’aide sociale dans les communes visées à l’article 7 des lois sur l’emploi des langues en matière administratives, coordonnées le 18 juillet 1966, et dans les communes de Comines-Warneton et de Fourons.

Vu les actes de présentation et les déclarations d’acceptation de candidatures qui ont été déposés et qui ont été tenus régulièrement à la disposition, pour examen, sans déplacement, des candidats et des déposants ;

Vu les observations écrites déposées par M/Mme……………………………………….............................,  
et annexées au présent procès-verbal (*annexe 7*) ;

Après examen des actes de candidatures pour lesquels un procès-verbal d’irrecevabilité a été établi par le président du bureau ;

Après vérification des actes de candidatures présentés conformément à l’article L4142-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après vérification des actes de candidatures ayant été déclarés recevables par le président du bureau ;

**Décide**: (*Biffez les mentions inutiles 🡪 Conseil communal ou Conseil de l’action sociale*)

* Ont fait l’objet d’un procès-verbal d’irrecevabilité du président du bureau, sont toujours incomplètes à l’issue de la seconde présentation, et sont par conséquent écartées, les listes et candidatures suivantes :
* Liste……………………………. déposée pour l’élection du Conseil communal/Conseil de l’action sociale par M/Mme…….....................................................pour les motifs suivants[[1]](#footnote-2) :
* Non-respect du nombre de signatures régulières ;
* Non-respect des mentions prévues à l’article L4142-4, §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
* Non-respect de l’obligation d’insertion des déclarations énumérées à l’article L4142-4, §6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
* Non-respect du prescrit de l’article L4142-7, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le nombre de candidats et la composition équilibrée des listes (*biffez cette mention si la liste est présentée à l’élection du Conseil de l’action sociale)* ;
* Non-respect du prescrit de l’article L4142-7, §2 du Code concernant le nombre de   
  candidats d’une liste unique.
* Candidature de M./Mme……..........................................................pour l’élection du Conseil communal/Conseil de l’action sociale pour les motifs suivants[[2]](#footnote-3) :
* Non-respect du nombre de signatures régulières ;
* Non-respect des mentions prévues à l’article L4142-4, §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
* Non-respect de l’obligation d’insertion des déclarations énumérées à l’article L4142-4, §6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
* Non-respect du prescrit de l’article L4142-7, §2 du Code concernant le nombre de

candidats d’une liste unique.

* Ont été déclarées recevables par le président du bureau mais sont écartées par le bureau, les listes et candidatures suivantes :
* Liste…………………………….déposée pour l’élection du Conseil communal/Conseil de l’action sociale par M/Mme…….....................................................pour les motifs suivants[[3]](#footnote-4) :
* Non-respect du nombre de signatures régulières ;
* Non-respect des mentions prévues à l’article L4142-4, §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
* Non-respect de l’obligation d’insertion des déclarations énumérées à l’article L4142-4, §6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
* Non-respect du prescrit de l’article L4142-7, §1 du Code de la Démocratie locale et de   
  la Décentralisation concernant le nombre de candidats et la composition équilibrée des listes ;
* Non-respect du prescrit de l’article L4142-7, §2 du Code concernant le nombre de candidats d’une liste unique.
* Candidature…………………………….déposée pour l’élection du Conseil communal/Conseil de l’action sociale par M/Mme……..........................................pour les motifs suivants[[4]](#footnote-5) :
* Non-respect du nombre de signatures régulières ;
* Non-respect des mentions prévues à l’article L4142-4, §5 du Code de la Démocratie   
  locale et de la Décentralisation ;
* Non-respect de l’obligation d’insertion des déclarations énumérées à l’article L4142-4, §6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
* Écarte pour inéligibilité la candidature de :
* M./Mme………………………………………………………………………………………………..  
  pour l’élection du Conseil communal/du Conseil de l’action sociale.

Les motifs d’inéligibilité sont les suivants :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

* M./Mme………………………………………………………………………………………………..  
  pour l’élection du Conseil communal/du Conseil de l’action sociale.

Les motifs d’inéligibilité sont les suivants :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

* Écarte en raison de la non-conformité de leur sigle à l’article L4142-26, §3 du   
   Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les listes suivantes :
* Liste……………………………………...déposée par M/Mme……................................................  
  pour l’élection du Conseil communal/du Conseil de l’action sociale.
* Liste……………………………………...déposée par M/Mme……................................................  
  pour l’élection du Conseil communal/du Conseil de l’action sociale.
* De ne pas écarter, pour motif d’inéligibilité, malgré les observations faites à cet égard, la candidature de M/Mme………………………………………………………………………………………  
  pour l’élection du Conseil communal/du Conseil de l’action sociale parce que les éléments dont dispose actuellement le bureau ne permettent pas de considérer l’inéligibilité comme établie.

* D’arrêter provisoirement les listes de candidats à l’élection du Conseil communal conformément au présent procès-verbal signé par tous les membres du bureau et tous les témoins à la séance de ce jour.
* D’arrêter provisoirement les listes de candidats à l’élection du Conseil de l’action sociale conformément au présent procès-verbal signé par tous les membres du bureau et tous les témoins à la séance de ce jour.

Le bureau prescrit, conformément aux articles L4142-14 et 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l’envoi immédiat, par lettre recommandée ou tout autre moyen dont la preuve de réception peut être actée, aux déposants qui ont fait la remise des actes de présentation où figurent les candidats écartés, d’extraits du procès-verbal reproduisant textuellement l’indication des motifs invoqués à l’appui de sa décision. Lorsque le motif invoqué est l’inéligibilité d’un candidat, l’extrait du procès-verbal est envoyé, en outre, de la même manière, à ce candidat.

**Commentaires et observations divers :**

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à ………………………………………………………, le……………………………………………………………20………..

Le

**Le Secrétaire, Les Assesseurs, Le Président, Les Témoins,**

(Signature) (Signatures) (Signature) (Signatures)

1. Cochez la mention utile [↑](#footnote-ref-2)
2. Cochez la mention utile [↑](#footnote-ref-3)
3. Cochez la mention utile [↑](#footnote-ref-4)
4. Cochez la mention utile [↑](#footnote-ref-5)